

RAPPORT N° 03/2-56
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DE «SAINT-DENIS 2000» (ANTENNE DE SAINTE-CLOTILDE)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 03/1-05 DU 21 MARS 2003**

En séance du 21 mars 2003, par Délibération n° 03/1-05, vous m'avez donné autorisation pour la mise à disposition de matériels et de mobiliers et la signature de la Convention de mise à disposition.

Il est à préciser que l'association destinataire est «SAINT-DENIS 2000», mais non le Collectif de Sainte-Clotilde.

En effet, «SAINT-DENIS 2000» est une association à but non lucratif (type Loi de 1901) dont l'objet est la préparation, la coordination et le suivi des études et des actions visant à :

- promouvoir le Contrat de Ville ;
- engager ou à favoriser toutes actions annexes ou connexes s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- apporter une assistance technique au montage de projets liés à la politique de quartier, à la politique de proximité, etc... ;
- exécuter pour la Commune, pour l'Etat et pour le Département des missions d'études ou des interventions nécessaires à la mise en place de la Politique de la Ville ;
- informer les élus municipaux sur les expériences menées sur d'autres sites de Contrat de Ville ;
- permettre la communication avec la population et avec les différents partenaires institutionnels et privés de la Commune ;
- établir des relations avec des agglomérations confrontées à des problèmes similaires à ceux de Saint-Denis, tant à La Réunion qu'en France métropolitaine, ou à l'étranger.

L'association a sollicité la Commune pour l'équipement du local de l'Antenne de Sainte-Clotilde, principalement en matériels informatiques et de communication, en matériels et mobiliers de bureau (confer la liste jointe en annexe).

Le local est situé au 24 Route du Bois-de-Nèfles, à Sainte-Clotilde.

Le coût de l'opération
s'élève à

15 245,00 euros HT.

Le financement

-s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville-
est le suivant :

- 50 % subvention de l'Etat, soit 7 623,00 euros HT,
- 25 % subvention du Département, soit 3 811,00 euros HT,
- 25 % participation de la Commune, soit 3 811,00 euros HT.

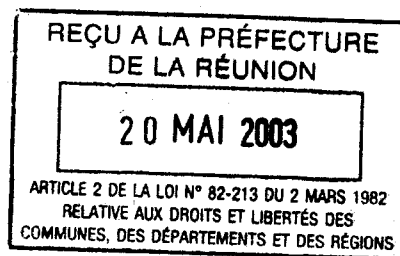
RAPPORT N° 03/2-56

Considérant le caractère social de l'opération, je vous demande :

- de prononcer l'annulation de la Délibération n° 03/1-05 du 21 mars 2003 ;
- d'approuver le principe de mise à disposition au profit de «SAINT-DENIS 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde) des matériels et mobiliers répertoriés en annexe ;
- de m'autoriser à les mettre à disposition ;
- d'autoriser la signature de la Convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-56
du Conseil municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DE «SAINT-DENIS 2000» (ANTENNE DE SAINTE-CLOTILDE)**

**ANNULLATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 03/1-05 DU 21 MARS 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/1-05 du Conseil Municipal en séance du 21 mars 2003 portant mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de «Saint-Denis 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde) ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-56 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce l'annulation de la Délibération n° 03/1-05 du 21 mars 2003 susvisée.

ARTICLE 2

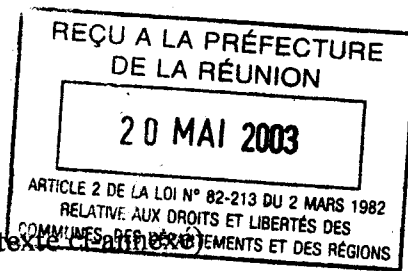
Approuve le principe de mise à disposition au profit de «SAINT-DENIS 2000» (Antenne de Sainte-Clotilde) des matériels et mobiliers répertoriés en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

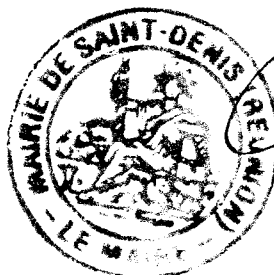
ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte ci-joint).



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

***ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
représentée par le Maire, M. René-Paul VICTORIA***

ET

***“SAINT-DENIS 2000” (Antenne de Sainte-Clotilde)
représenté par***

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'association, dénommée «SAINT-DENIS 2000», a pour objet la préparation, la coordination et le suivi des études et des actions visant à :

- promouvoir le Contrat de Ville ;
- engager ou à favoriser toutes actions annexes ou connexes s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- apporter une assistance technique au montage de projets liés à la politique de quartier, à la politique de proximité, etc... ;
- exécuter pour la Commune, pour l'Etat et pour le Département des missions d'études ou des interventions nécessaires à la mise en place de la Politique de la Ville ;
- informer les élus municipaux sur les expériences menées sur d'autres sites de Contrat de Ville ;
- permettre la communication avec la population et avec les différents partenaires institutionnels et privés de la Commune ;
- établir des relations avec des agglomérations confrontées à des problèmes similaires à ceux de Saint-Denis, tant à La Réunion qu'en France métropolitaine, ou à l'étranger.

L'association a sollicité la Commune pour l'équipement de l'Antenne de Sainte-Clotilde sise au 24 Route du Bois-de-Nèfles, 97490 Sainte-Clotilde, principalement en matériels informatiques et de communication, en mobiliers et en matériels de bureau (confer la liste jointe en annexe).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'association restent la propriété de la Commune. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'association des mobiliers cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer les mobiliers existants, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

L'association bénéficie de la mise à disposition de matériel municipal qu'elle prendra dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Les équipements cités en annexe sont destinés à l'Antenne de Sainte-Clotilde.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente Convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et à informer la Commune de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du matériel mis à sa disposition. Elle paiera les

primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente Convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Commune propriétaire.

En cas de gestion défailante de l'association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'association, celle-ci pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis

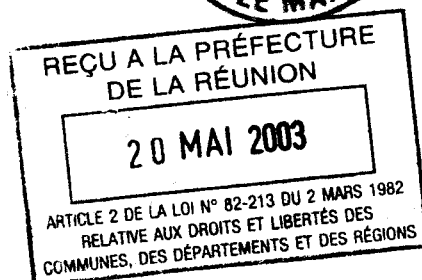
Fait à Saint-Denis, le

Pour la COMMUNE
LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

Pour l'ASSOCIATION
LE PRESIDENT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 6 mai 2003
et annexé à la Délibération n° 03/2-56

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ANNEXE**LISTE DU MATERIEL**

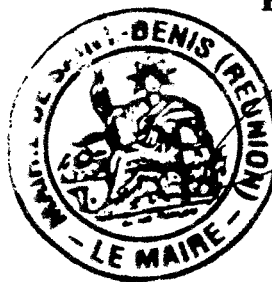
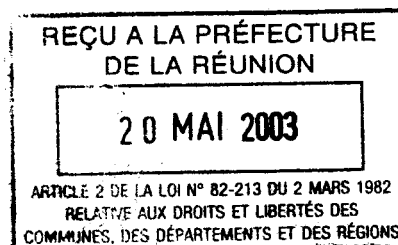
| QUANTITE | MATERIEL INFORMATIQUE | COUT TOTAL HT EN EUROS |
|-----------------|--|---------------------------|
| 1 | PRESARIO 2825 EA P4 1, 9 GHZ 15 '' 40 GO 512 MO COMBO ATI 64 MO XPH | 2 478,00 |
| 1 | COMPAQ MALLETTE DE TRANSPORT START CASE | 50,00 |
| 2 | COMPAQ EVO D 510 CMT P42.26 GHZ, 40 GO, CD 48X LAN, XPPRO | 3 230,00 |
| 2 | COMPAQ MONITEUR 17'' S7500 CRT | 0,00 |
| 2 | ONDULEUR POWERWARE PW3110, 550VA | 247,00 |
| 1 | HP DESJET 6122 | 220,40 |
| 1 | CABLE IMPRIMANT 1,80 M | 00,00 |
| TOTAL HT | | 6 225,40 |

| | | |
|---|-------------------------------------|--------|
| 1 | SCANNER EPSON PERFECTION 2400 PHOTO | 337,00 |
|---|-------------------------------------|--------|

| MATERIEL TELEPHONIQUE | PRIX TOTAL HT EN EUROS |
|--|---------------------------|
| FOURNITURE, POSE, RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION TELEPHONIQUE DISCOTEL 80 | 1 834,74 |

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 6 mai 2003
et annexé à la Délibération n° 03/2-56

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

ANNEXE**LISTE DU MOBILIER**

| QUANTITE | DESIGNATION | PRIX TTC EN EUROS |
|-----------|---|----------------------|
| 2 | ARMOIRE HAUTE 120 A RIDEAUX | 798,00 |
| 1 | ARMOIRE BASSE 120 A RIDEAUX | 320,00 |
| 2 | POSTE ECONOMIQUE 77 X 45 X 80 | 360,00 |
| 4 | TABLE DE REUNION 140 X 70 CM | 600,00 |
| 6 | TABLE TRAPEZOIDALE 140 X 70 CM | 996,00 |
| 4 | PRESENTOIR 100 X 35 X 162 CM + 3 ETAGERES INCLINEES + 1 ETAGERE DROITE | 1 763,20 |
| 2 | TABLEAU LIEGE 90 X 120 CM | 115,60 |
| 2 | TABLEAU BLANC ALBAP 100 X 150 CM | 263,50 |
| 20 | CHAISE POLYVALENTE EN POLYPROP | 624,00 |
| 1 | REMISE SUPPLEMENTAIRE | - 83,00 |
| 1 | ARMOIRE PORTES BATTANTES "CLASSTOUT" 90 X 50 X 180 + 4 ETAGERES | 490,00 |
| TOTAL TTC | | 6 247,30 |

| QUANTITE | AUTRES | PRIX TTC EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| 1 | RELIEUSE MARQUE IBICO TYPE SMARTMASTER 30,5 | 140,36 |

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 6 mai 2003
et annexé à la Délibération n° 03/2-56

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

